



Est-ce qu'une opposition peut porter uniquement sur les intérêts

Par any0242, le 27/06/2015 à 14:46

BONJOUR marque de politesse

Pole emploi vous a réclamé un indu, et cette réclamation a aboutit à une condamnation qui m'a été signifiée le 09/06/2011. J'ai immédiatement adressé au cabinet d'avoué ainsi qu'à Pole-emploi une proposition de règlement par échelonnement qui n'a jamais eut de réponse. J'ai reçu la visite d'un huissier le 10/06/2015 avec une commandement de payer (saisie vente bien meuble) où est noté qu'un précédent commandement avait eut lieu le 04/12/2014 que l'on ne m'a jamais signifié car j'avais déménagé.

Je ne m'oppose à la saisie (l'ensemble de mes meubles fait à peine 1500 € sur une dette de 18000 €) mais voudrez contester les intérêts prohibitifs qui s'ajoutent à ma dette alors que ce sont les créanciers eux-mêmes qui sont restés dans le silence et qu'ils avaient tout loisir de me contacter car j'ai signalé la modification de ma situation à l'agence nationale de Pôle-emploi de mon ancienne région le 10/06/2013 avec inscription dans la nouvelle connue dès le 22/10/2013 mais effective au 05/11/2013. C'est une agence nationale !

La question est : est-ce que je peux contester les intérêt sans contester la saisie, et si je peux, comment le faire ?

Merci de me répondre. Cordialement.

Par any0242, le 30/06/2015 à 12:49

Désolée pour avoir oublié de dire bonjour.

Bonjour ! Cela vous gêne t-il pour répondre à ma question qui est simple mais je n'arrive pas à avoir de réponse. Peut-on contester les intérêts qui sont notés sur le commandement de

payer sans s'opposer à la saisie elle-même (j'ai toujours souhaité régler ma dette mais n'ai jamais obtenu de réponse. Il faut dire que le montant des intérêts par mois sont maintenant supérieurs à ma proposition d'un paiement étalonné !)

Merci si vous pouvez me répondre.

Bien cordialement